« Territoires Ruraux, Territoires de Culture »

Résidences d’artistes en territoire rural

Cahier des charges 2024 / 2025

*Un appel à projets de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, proposé en faveur de projets culturels associant structures culturelles, collectivités et acteurs du monde rural sur le territoire normand, cofinancé par les Départements du Calvados et de la Manche, en partenariat avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les collectivités territoriales.*

Objectifs de l'appel à projets :

* Développer la présence d’artistes dans les territoires ruraux.
* Permettre la valorisation et l’appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels, favoriser leur expression culturelle.
* Favoriser le partage d’une expérience sensible pour les habitants, à travers l’expression artistique et la coopération autour d’un processus de création.
* Aborder les enjeux contemporains du monde rural par le biais de l'art et de la culture autour de l’environnement, le paysage, l’habitat, en convoquant les sciences du vivant, les évolutions sociétales ou économiques, sociabilités.

Conditions d’éligibilité des projets :

* Projet de résidence artistique territoriale visant la participation des habitants dans une démarche d’action culturelle autant que de création (Cf. circulaires du 8 juin 2016 sur le soutien d’artistes et d’équipes artistiques).
* Projet co-construit entre une structure artistique ou culturelle, un acteur du monde rural sur le territoire où se déroule le projet (association, entreprise, artisan, commerçant, structure du tourisme ou de valorisation du patrimoine local, etc.), et une collectivité (commune ou intercommunalité).
* Projet réalisé sur une année, avec une présence artistique régulière sur le territoire et auprès des habitants, renouvelable une fois sur présentation d'un bilan argumenté.
* Projet reposant sur tout type de disciplines artistiques et culturelles (arts visuels, spectacle vivant, architecture...).
* Projet mené par un acteur artistique ou culturel professionnel en activité de création et diffusé dans les réseaux professionnels, attestant d’une activité professionnelle en cours dans la réglementation en vigueur.

Critères de sélection des projets :

* Caractère structurant du projet au plan local (articulations avec les projets et objectifs des partenaires, pertinence de la temporalité et du territoire).
* Singularité du projet qui vient s’appuyer sur des éléments identifiants du territoire (Ex. mémoire, histoire, patrimoine, gastronomie, agriculture, architecture, paysage), garantie par la participation d’un partenaire du champ économique ou associatif, acteur de la vie rurale locale.
* Développement d’un processus de recherche, d’écriture ou de création artistique en lien avec le territoire et engageant la participation des habitants.
* Mobilisation d’une diversité d’habitants, sur des temps et dans des situations variées. Les établissement d’enseignement agricole peuvent être concernés mais Le public scolaire n’est pas la cible principale de cet appel à projets. Une attention particulière sera portée aux projets favorisant les liens intergénérationnels et la mixité.
* Capacité du projet à susciter la participation active des habitants au processus de création par une proposition d'actions culturelles dans la durée et une capacité à aller concerner les habitants les plus éloignés de l’offre culturelle.
* Inscription du projet dans celui de la collectivité partenaire

Une attention particulière sera également portée aux projets qui démontrent un effort particulier au regard de l’éco-responsabilité dans leurs modalités (mobilités, ressources, réemploi etc.) ou dans leurs contenus.

Modalités d'intervention des partenaires :

* La DRAC intervient pour un montant plafonné à 10 000 € par projet, représentant au maximum 80% du budget total. La subvention de la DRAC est conditionnée à la présence d’au moins 20 % de cofinancements (collectivités et/ou autres partenaires publics ou privés). Les Conseils départementaux, le Conseil Régional ou la DRAAF peuvent être consultés en amont sur l’éligibilité du projet à leurs dispositifs ou appels à projets. Toute mention au budget de co-financement nécessite un contact préalable avec le partenaire identifié. (Cf. contacts).
* Les projets développés dans le département du Calvados et de la Manche peuvent faire l’objet d’une demande de cofinancement au Conseil départemental, par le biais unique du formulaire DRAC. Le cas échéant, la participation attendue est à inscrire obligatoirement au budget prévisionnel du projet (un seul dossier est présenté par le porteur et instruit par les partenaires).
* L'attribution de crédits au titre de l'année 2024 permettra une exécution du projet de septembre 2024 à septembre 2025.

Calendrier et contacts :

Clôture le 4 mai 2024.

Notification des résultats sur le site de la DRAC en juin 2024.

Contacts pour tous conseils sur l’éligibilité des projets ou information sur les modalités de financements par les partenaires :

DRAC : [eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr)

Département du Calvados : [hugues.marechal@calvados.fr](mailto:hugues.marechal@calvados.fr)

Département de la Manche : [pascal.banning@manche.fr](mailto:pascal.banning@manche.fr)

DRAAF : [delphine.gibet@agriculture.gouv.fr](mailto:delphine.gibet@agriculture.gouv.fr) (pour les projets impliquant des établissements d’enseignement agricole)

Pour d’autres cofinancements, les projets peuvent s’inscrire dans des politiques et dispositifs propres à d’autres collectivités :

Département de l’Orne : [aubrat.claire@orne.fr](mailto:aubrat.claire@orne.fr)

Département de la Seine-Maritime : [jeanne.taconet@seinemaritime.fr](mailto:jeanne.taconet@seinemaritime.fr)

Département de l’Eure : [anais.vavasseur@eure.fr](mailto:anais.vavasseur@eure.fr)

Région Normandie : [magali.anger@normandie.fr](mailto:magali.anger@normandie.fr)

